



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Mardi 20 Décembre 2022**

Date de la convocation du comité et affichage :
12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mardi 20 décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL Salle du Foyer Communal, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : **34**
Représentés : **7**
Absents : **7**
Qui ont pris part au vote : **41**

Nombre de membres présents : 34

ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PELLET Yvon, PEYRIÈRE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, REVOL René, ROUVIERE ESPOSITO Agnès.

Nombre de membres représentés : 7

CASTANIÉ Geneviève par BOTTRAUD Marie-Anne, JEANJEAN Christian par GRAVEGEAL Jacques, LAFFORGUE Frédéric par DEWINTRE Thierry, LAGARDE Philippe par MARTINEZ Antoine, MEISSONNIER Jean-Luc par MAZOLLIER Élisabeth, NADAL Karine par GRAU Jacques, PENSO Éric par REVOL René.

Vote :

Pour	41
Contre	0
Abstention	0

Nombre de membres absents excusés non représentés : 7

BASCOUL Julien, BEZIAT Patrick BORS Olivier, CAUSSIL Frédéric, MARTINEZ Lionel. GARCIA Michel, PECOUL Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2022_12_20_24

Adoption du projet de marché de construction du Génie Civil d'un réservoir d'AEP de 900 m³, d'équipement d'un pompage de reprise, et de canalisations, sur la Commune de Castries, rue de la Taillade à intervenir avec le groupement conjoint d'Entreprises PROG+, SASU EPUR, et SAS SRC, pour un montant total de 767 640 € HT Autorisation de signature au Président.

Monsieur Serge ESCURET, Vice-président délégué aux travaux déclare que le marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence paru dans le Midi Libre Edition du 34 en date du 13/09/2022 et sur le profil acheteur du SMGC via la plateforme www.midilibre-marchespublics.com le 09/09/2022. Il a généré 3296 alertes, 170 visites, 49 retraits de DCE et 4 dépôts d'offres.

Le BET CEREG maître d'œuvre du SMGC en charge de l'analyse des offres a établi son rapport et dressé un classement des offres. Le Groupement PRO G+ - EPUR - SRC pour un montant de 767 640 € HT est classé N°1.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 1^{er} décembre 2022 en vue d'étudier les offres reçues et examiner le rapport d'analyse des offres proposé par le BET CEREG.

Par avis consultatif en date du 1^{er} décembre la CAO a proposé au Président de retenir l'offre formulée par Le Groupement PRO G+ - EPUR - SRC pour un montant de 767 640 € HT, ainsi que d'autoriser le Président à signer le marché. Les crédits seront inscrits au chapitre 23 du budget primitif Eau potable 2023.

Le RAO a été joint à la convocation de l'Assemblée générale.


Afin de permettre l'application de ces dispositions, Monsieur le Vice-Président propose :


- l'adoption du projet de marché de construction du Génie Civil d'un réservoir d'AEP de 900m3 sur la commune de Castries
- D'autoriser Monsieur Le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président Délégué à signer le marché à intervenir ainsi que tout document afférent à son exécution

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.


Le Président
Jacques GRAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).